

D.G.S.T.  
Voirie-Déplacements  
Propreté Urbaine

A.M. N° 759.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
Lors de la manifestation "La Rue des Ecoles"  
Rues concernées (quartier)**

**Boulevard du Groupe MANOUCHIAN (Croix  
Sainte)**

**Le Jeudi 26 Juin 2025**

**Groupe Scolaire Robert Daugey et Les Vélos  
de L'Etang**

**Nous**, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

**VU** les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** la demande du Groupe Scolaire Robert DAUGEY et Les Vélos de L'Etang, d'organiser la manifestation "La Rue des Ecoles", dans la rue et aux dates indiquées ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1er : Circulation**

Le jeudi 26 juin 2025, de 13h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite du Rond-Point Boulevard Marcel Cachin/Avenue Henri Gambaccini au Chemin du Vallon du Pauvre Homme, pour les besoins de la manifestation.

**ARTICLE 2 : Déviation**

Des déviations seront mises en place de part et autres.

**ARTICLE 3 : Stationnement**

Le jeudi 26 juin 2025, de 13h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit pour les besoins de la manifestation.

#### **ARTICLE 4 : Enlèvement fourrière**

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

#### **ARTICLE 5 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par **les organisateurs**, à ses frais et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE 6 : Affichage et Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues et sera communiqué aux **organisateur qui devra l'afficher sur les lieux en justifiant de sa bonne mise en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention.**

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 5 juin 2025

L'Adjoint au Maire Délégué  
à la Circulation, Déplacements,  
Stationnement et Sécurité Routière,

